

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 44 (1971)
Heft: 7

Buchbesprechung: Publications spéciales de la revue "Habitation"

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il affirme et engage son entière bonne foi comme signataire de la convention du 4 décembre.

Les négociations menées pendant dix-huit mois avec l'USS l'ont été dans une atmosphère de loyauté réciproque. La coïncidence avec la campagne du Droit au logement était fortuite.

Les milieux immobiliers étaient conscients, à la fin du contrôle des loyers, de la nécessité d'offrir des garanties aux locataires, alors que la liberté totale dont ils jouissaient légalement leur permettait d'agir à leur guise.

Les signataires de la Paix du logement ont l'intention de jouer le jeu et de respecter les conventions.

Les locataires ne sont pas toujours corrects, et ils sont rarement menacés. Dans telle gérance de La Chaux-de-Fonds, on a compté 400 résiliations venant des locataires contre 1 donnée par le gérant. La sécurité donnée par le bail type, de trois ans, n'est pas à négliger. Les Commissions paritaires sont là pour prévenir les abus comme ce fut déjà le cas à Neuchâtel.

L'avenir dira si cette convention est bénéfique. Encore faut-il lui laisser le temps de faire ses preuves.

M. Bochet, secrétaire général de l'URGCI, pense qu'il faut être réaliste, tant que l'offre et la demande ne seront pas équilibrées, toute «paix» sera fragile.

Cependant, on ne peut douter des intentions sincères et positives des représentants des milieux immobiliers qui ont montré leur volonté d'aboutir tout au long de ces dix-huit mois de discussion. Il y eut cependant des écueils. Par trois fois les ponts auraient pu être rompus. Cela n'a pas été le cas malgré la campagne du Droit au logement qui semblait faire double emploi, tant on était conscient de l'importance du problème.

M. Bochet rappelle que nombre d'immeubles sont la propriété de collectivités comme banques, compagnies d'assurances, caisses de retraite, etc., qui appliquent les lois du marché.

C'est parce qu'ils étaient conscients des abus possibles qu'ils ont entrepris ces négociations. La présence de M. Brugger, délégué par le Conseil fédéral, est une preuve du sérieux de l'entreprise. Comme son collègue, M. Bochet pense qu'il faut laisser cette convention faire ses preuves. Elle est d'ailleurs amendable et susceptible de révisions. Ce n'est qu'un premier pas pour améliorer les conditions de logement.

Pour M. Quéloz, il est certain que l'USS et les propriétaires ont voulu bien faire, et même trop bien faire. Par exemple: trois ans de bail. N'est-ce pas utopique et par là même pré-

caire? Si chacun avait déjà un bail clair d'une année! M. Quéloz réclame des baux annuels, sans indexation sur les taux hypothécaires et sur le coût de la vie.

M. Ayer pense qu'il faut s'inspirer des réalisations scandinaves pour lutter contre la crise du logement. En Suède, par exemple, plus de 30% des appartements sont construits par des coopératives à buts non lucratifs. Seule une politique favorisant les sociétés coopératives d'habitation de ce type permettra d'améliorer le logement en Suisse. C'est ce que tente l'USAL depuis de nombreuses années. Après vingt ans de crise du logement, la Confédération a enfin admis qu'il ne s'agissait pas d'une péripétie passagère dans les affaires privées, mais bien d'un problème national dont elle doit s'occuper. Il était temps et l'évolution proposée est encore bien timide. Les mesures nationales permettront une amélioration, mais elle ne renversera pas la tendance. Les constructeurs privés ne satisferont pas la demande avant longtemps.

Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est un mouvement d'opinion, un regroupement des forces, une organisation massive des locataires dans le but de construire. La formule la plus simple est celle des coopératives d'habitation.

Ainsi pourrait-on conclure ce forum public qu'il a fallu interrompre à l'heure, déjà dépassée, du dîner.

Tel est bien le message du président sortant de l'USAL, M. Arthur Maret, ancien conseiller d'Etat vaudois, qui quitte sa charge après vingt-cinq ans d'éminente présidence.

Applaudi et fleuri, M. Maret fit ses adieux dans une ambiance particulièrement émouvante.

Oui, la journée de la «Paix du logement» à Delémont fut une mémorable manifestation.

Publications spéciales de la revue « Habitation »

Un nouveau droit pour notre sol

Documentation de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse 10 fr.

Analyse de quelques tissus urbains anciens

Ecole polytechnique fédérale de Lausanne 15 fr.

Ces publications peuvent être obtenues auprès de la Rédaction de la revue, place de la Riponne 10, Lausanne.